

# SYNODE D'HIVER 6 - 7 décembre 2011

## Point 16



Reformierte Kirchen  
Bern-Jura-Solothurn

Eglises réformées  
Berne-Jura-Soleure

### **Postulat des membres de la députation soleuroise concernant une meilleure prise en compte des intérêts du Synode d'arrondissement de Soleure et le renforcement des activités de la délégation soleuroise; rapport; approbation et classement**

**Proposition:**

**Le Synode approuve le rapport du Conseil synodal.**

#### **Rapport du Conseil synodal**

en vertu de l'art. 41, al. 1, du règlement interne du Synode, à l'intention du Synode

##### **I. Situation de départ**

Lors du Synode d'hiver 2009, les 12 députées et députés soleurois ont déposé une motion demandant que les paroisses soleuroises disposent d'un siège permanent au Conseil synodal. Cette revendication appelait une modification de l'art. 171 du règlement ecclésiastique. Il s'agissait de garantir aux paroisses soleuroises une représentation permanente au sein du Conseil synodal. A l'issue d'intenses consultations, la motion a été transformée en postulat à la demande de la Fraction jurassienne, avec l'assentiment des motionnaires. Ce postulat transmis au Conseil synodal exige que les intérêts de l'arrondissement ecclésiastique de Soleure soient mieux pris en compte et que toutes les mesures nécessaires à cet effet soient considérées. En outre, il est demandé que le travail de la délégation soleuroise soit renforcé en précisant et élargissant ses domaines de compétence et en multipliant la fréquence de ses consultations. Il était également demandé au Conseil synodal de soumettre un rapport sur ce point à l'occasion du Synode d'hiver 2011.

##### **II. Pas d'élargissement de la délégation soleuroise; création d'un organe de contact**

Les différentes formes de collaboration ont été examinées conjointement dès le début de 2010.

A la différence de la Délégation Jura et CER – en l'occurrence, le président du Synode d'arrondissement du Jura est membre d'office de la délégation – on a renoncé dans le cas

présent à élargir de 4 personnes (issues du synode d'arrondissement de Soleure) la délégation soleuroise composée de deux membres du Conseil synodal.

En vertu de l'art. 5 du règlement d'organisation du 5.12.2001 (RLE 34.210), le Conseil synodal peut créer des commissions et des délégations *de ses membres* pour certains domaines d'activité, chargés de préparer les affaires relevant de sa compétence ou de traiter en dernier ressort des affaires de portée moindre. Etant donné que les membres soleurois sont des député-e-s du Synode, l'extension de la délégation soleuroise aurait posé des problèmes de séparation des pouvoirs. D'où la décision de recourir à une solution nouvelle, celle de l'organe de contact. Cette formule est utilisée aussi dans le domaine politique, dans le canton de Berne par exemple, pour favoriser la collaboration entre canton et communes ou pour examiner des questions qui intéressent les deux parties au même titre.

Cet organe de contact ne peut pas prendre de décisions, si ce n'est au sujet de son organisation interne et de son mode de travail. Mais il doit avoir la compétence de soumettre des propositions au Conseil synodal et au Synode d'arrondissement de Soleure.

Il faut compléter le règlement ecclésiastique pour conférer le poids nécessaire à l'organe de contact et asseoir son droit de formuler des propositions. Un alinéa doit être ajouté à l'art. 150a [Synode d'arrondissement de Soleure] existant (voir point 17 «Révision mineure du règlement ecclésiastique»).

### **III. Extrait du rapport d'activité 2010 du Conseil synodal**

Pour résumer la phase de consolidation – c'est-à-dire du Synode d'hiver 2009 jusqu'à la rédaction du rapport d'activité 2010 – le mieux est sans doute de reprendre le passage que ce dernier consacrait à ce dossier:

«Suite à la décision du Synode d'hiver 2009 de mieux tenir compte des intérêts du Synode d'arrondissement de Soleure, 2010 a été une année passionnante et animée pour la délégation.

Le 19 janvier et le 16 mars, deux entretiens ont eu lieu à Granges entre la délégation soleuroise et une représentation du Synode d'arrondissement de Soleure pour examiner et négocier la meilleure façon de mettre en œuvre le postulat soleurois.

Décision a été prise d'instituer un organe de contact formé de membres de la délégation soleuroise et de quatre délégués du Synode d'arrondissement de Soleure.

L'organe de contact s'est réuni pour la première fois le 2 juillet 2010 à Berne. Il a notamment élaboré un règlement interne qui a été approuvé ultérieurement par le Conseil synodal et le Synode d'arrondissement de Soleure (RLE 72.320).

Son programme ordinaire comprend l'échange d'informations et les concertations sur des affaires des différents départements, les aspects de l'ordre du jour du Synode qui concernent Soleure, les demandes spécifiques des paroisses soleuroises, mais aussi les questions touchant au rapport entre l'Eglise et l'Etat, à des sujets politiques particuliers, à des votations, à l'œcuménisme et à la FEPS.

La deuxième séance du 17 novembre 2010 à Granges comprenait 16 points à l'ordre du jour. L'organe de contact a notamment passé en revue les objets du Synode d'hiver 2010 en s'intéressant aux aspects pouvant concerner Soleure.

Lors des deux séances, les participants ont également coordonné les dispositions soleuroises du projet du Synode «Ministère, consécration, direction des paroisses». L'organe de contact a bien débuté son activité et accompli de façon rationnelle la mission qui lui est impartie.»

## **IV. Personnel, séances, points débattus**

### **1. Personnel**

L'organe de contact avait / a la composition suivante:

- a) Conseil synodal et services généraux des Eglises réformées BE-JU-SO  
Pia Grossholz-Fahrni, vice-présidente du Conseil synodal (présidence)  
Andreas Zeller, président du Conseil synodal  
Jakob Frey, responsable du Service juridique (direction)
- b) Synode d'arrondissement de Soleure  
Rolf Enggist, député au Synode, membre du synode d'arrondissement de Soleure  
Stephan Hagenow, député au Synode, membre du synode d'arrondissement de Soleure (depuis le 15.3.2011)  
Werner Sauser, président du synode d'arrondissement de Soleure  
Rolf Weber, député au Synode (jusqu'au 31.12.2010, membre du synode d'arrondissement)  
Ernst Zürcher, député au Synode, membre du synode d'arrondissement de Soleure

### **2. Rythme des séances et points abordés**

Les séances suivantes ont eu lieu jusqu'ici:

- 2 juillet 2010 à Berne
- 17 novembre 2010 à Granges
- 15 mars 2011 à Berne
- 27 juin 2011 à Granges

D'une durée de deux heures environ chacune, elles ont été consacrées essentiellement aux thèmes ci-après:

La séance du 2 juillet 2010 a été consacrée surtout à l'élaboration du règlement interne. Le 17 novembre 2010, ce sont les modifications du règlement ecclésiastique dans les domaines « Eglise, ministère, consécration, reconnaissance et envoi en ministère » ainsi que « direction de la paroisse » qui ont été au centre des débats, tout comme la définition de la suite des démarches. La troisième séance, le 15 mars 2011, a suivi l'ordre du jour standard selon le règlement interne, englobant un échange d'informations et des débats sur certains thèmes spécifiques. Lors de sa séance du 27 juin dernier, l'organe de contact s'est prononcé sur le projet de rapport relatif au postulat à l'intention du Synode d'hiver 2011. Il a en outre déterminé comment la collaboration au niveau opérationnel serait renforcée. Il a décidé que des experts des Services généraux de l'Eglise et du synode d'arrondissement de Soleure pouvaient être chargés de traiter des thèmes particuliers, par exemple la catéchèse ou les finances.

## **V. Conclusion**

Les autorités ont entamé leurs travaux durant l'hiver 2009, immédiatement après l'adoption du postulat. Elles ont cherché des solutions pour une collaboration institutionnalisée et multiplié les rencontres, tout comme elles ont entretenu des contacts réciproques pendant la phase pilote.

Cette forme de coopération s'est avérée judicieuse et les contacts ont été intensifiés. Il est très vraisemblable que cette formule soit maintenue.

L'art. 7, al. 3, du règlement interne de l'organe de contact prévoit que ce dernier fera rapport sur son travail dans le rapport d'activité du Conseil synodal.

## **VI. Approbation du rapport**

Le postulat du Synode du 2 décembre 2009 est considéré comme classé suite à l'approbation du présent rapport.

Le Conseil synodal